



Fiscalité d'une donation à notre fille

Par **surdalo**, le **21/04/2019** à **10:35**

Bonjour, après avoir vendu une maison qui était notre résidence secondaire, nous envisageons de donner une somme d'argent à notre fille, qui est locataire, et souhaiterait acheter un logement. Si nous lui faisons une donation totale de 400 000 euros (soit 200 000 euros chacun), combien, sur cette somme, devra-t-elle payer au fisc ? Sachant que nous n'avons encore pas fait, jusqu'ici, de donation en sa faveur. Faut-il recourir à un notaire ?

Par **amajuris**, le **21/04/2019** à **12:12**

bonjour, vous trouverez votre réponse dans le lien ci-dessous : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F14205> salutations

Par **Visiteur**, le **22/04/2019** à **12:12**

Bonjour Sachant qu'elle dispose d'un abattement de 100.000€ de la part de chacun d'entre vous, les droits, sauf erreur, seront de 18.192 €, que vous pouvez éventuellement prendre en charge vous mêmes.
De 0 à 8 072 € 5 % 403 €
De 8 073 à 12 109 € 10 % 403 €
De 12 110 à 15 932 € 15 % 573 €
De 15 933 à 100 000 € 20 % 16 813 € .

Par **Lag0**, le **22/04/2019** à **12:53**

Bonjour pragma, rnIl me semble que l'on peut cumuler l'abattement de 100 000€ pour les donations avec celui de 31 865€ pour les dons d'argent.

Par **surdalo**, le **23/04/2019** à **18:57**

bonjour, rn[citation]Sachant qu'elle dispose d'un abattement de 100.000€ de la part de chacun d'entre vous, les droits, sauf erreur, seront de 18.192 €, que vous pouvez éventuellement prendre en charge vous mêmes. rnDe 0 à 8 072 € 5 % 403 € rnDe 8 073 à 12 109 € 10 % 403 € rnDe 12 110 à 15 932 € 15 % 573 € rnDe 15 933 à 100 000 € 20 % 16 813 € . rn[/citation] rn rn rn rnEn êtes vous sur? rnmoi je calcule que pour un don de 400 000 euros ce serait plus de 36 000 euros (selon le barème que vous fournissez) donc deux fois plus.